

# CRÉER UNE ENTREPRISE : BIEN CHOISIR SA FORME JURIDIQUE



GUIDE

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉTAPE 1 : BIEN DÉFINIR VOTRE PROJET</b> .....	p.3
Se poser les bonnes questions .....	p.3
Construire son prévisionnel .....	p.3
Savoir s'entourer .....	p.3
<b>ÉTAPE 2 : VOTRE PROJET ET LA RÉGLEMENTATION</b> .....	P.4
Quelle réglementation s'applique à votre projet ? .....	p.4
« Et si je ne respecte pas la législation ? » .....	p.4
<b>ÉTAPE 3 : CRÉER UNE SOCIÉTÉ SEUL(E) OU À PLUSIEURS</b> .....	P.4
<b>ÉTAPE 4 : VOTRE PROJET ET VOTRE STATUT SOCIAL DE DIRIGEANT</b> .....	P.5
<b>ÉTAPE 5 : VOTRE PROJET ET L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES</b> .....	P.6
<b>ÉTAPE 6 : SARL ET SAS, QUELLES DIFFÉRENCES ?</b> .....	P.6
<b>CRÉER SA SOCIÉTÉ : COMBIEN ÇA COÛTE ?</b> .....	P.7
<b>LE CONSEIL DE L'EXPERT</b> .....	P.7

## ÉTAPE 1 : BIEN DÉFINIR VOTRE PROJET

### SE POSER LES BONNES QUESTIONS

---

Dans un premier temps, pour **définir votre projet**, il sera nécessaire de se poser les bonnes questions :

- Qu'allez-vous vendre (produit/service) ?
- À qui, comment et pourquoi (cible/moyens) ?
- Qui seront vos fournisseurs ?
- Avez-vous les qualifications nécessaires ?
- Quels seront vos besoins (financiers/humains) ?
- Existe-t-il des concurrents ?
- Si oui, qui sont-ils ? Quelle est leur position ?
- Comment allez-vous vous différencier ?
- Quelle sera votre valeur ajoutée ?

Toutes ces questions vous aideront à mieux construire votre projet et anticiper vos besoins.

### CONSTRUIRE SON PRÉVISIONNEL

---

Aurez-vous beaucoup de dépenses (coûts de création, location d'un local, embauche, etc.) ? De quel financement disposez-vous (apport personnel, demandes de financements auprès de banques et organismes financiers, financements participatifs et alternatifs, aides publiques, etc.) ?

Commencez par faire un **prévisionnel**, incontournable pour avoir une représentation à 3 ans de ce que devrait être votre entreprise. Il vous permettra d'**analyser la rentabilité du projet**, de mettre en avant les points forts et les points faibles de l'activité envisagée.

### SAVOIR S'ENTOURER

---

Créer son entreprise n'est pas chose aisée. Il vous sera primordial de bien **vous entourer de professionnels compétents**, et notamment d'un expert-comptable. Celui-ci saura vous conseiller en amont de votre projet pour faire les choix les plus opportuns à votre situation.

## ÉTAPE 2 : VOTRE PROJET ET LA RÉGLEMENTATION

Savoir si votre projet de création d'entreprise est soumis à une réglementation en particulier est fondamental !

### QUELLE RÉGLEMENTATION S'APPLIQUE À VOTRE PROJET ?

---

Pour certaines professions, une formation est obligatoire ou une qualification particulière peut être requise pour exercer. C'est le cas, par exemple, pour ouvrir un restaurant. Ici une formation est nécessaire. Il en est de même pour les VTC, où l'obtention d'une carte professionnelle est requise en amont de la constitution.

Sachez également, que dans certains cas, vous n'aurez pas la possibilité de choisir la forme juridique de votre projet. Par exemple, un tabac ou une pharmacie auront l'obligation de constituer une Société en Nom Collectif (SNC).

### « ET SI JE NE RESPECTE PAS LA LÉGISLATION ? »

---

Si dans des cas extrêmement mineurs un rappel à la loi peut suffire, il faut avoir à l'esprit que ne pas respecter une obligation peut conduire à la fermeture de votre société et une forte amende. Dans les cas les plus extrêmes, des peines de prison peuvent également être prononcées.

## ÉTAPE 3 : CRÉER UNE ENTREPRISE SEUL(E) OU À PLUSIEURS ?

Pour choisir la forme juridique qui correspond le mieux à votre projet, il faut définir ce que vous comptez faire, comment et avec qui. Souhaitez-vous créer votre entreprise seul(e) ou vous associer ? Peut-être également, souhaitez-vous démarrer votre activité tout en envisageant de vous associer dans le futur ? Plusieurs choix s'offrent à vous.

Si vous souhaitez lancer votre activité seul(e), vous pouvez notamment opter pour :

- L'entreprise individuelle (EI) : vous exercerez alors en votre nom propre ;
- L'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) ;
- Une société unipersonnelle : avec l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou la société par action simplifiée unipersonnelle (SASU). Ici, vous aurez la possibilité de vous associer par la suite.

Si vous souhaitez vous associer dès le lancement de votre activité, vous devez choisir une structure juridique permettant d'affecter des biens à une entreprise commune et de partager les bénéfices ou profiter de l'économie qui pourra en résulter :

- Une société commerciale (de type SAS ou SARL) ;
- Une société civile.

## ÉTAPE 4 : VOTRE PROJET ET VOTRE STATUT SOCIAL DE DIRIGEANT

Pour bien choisir la forme juridique de votre entreprise, il est également nécessaire d'anticiper et de prendre en compte les conséquences qui découleront de votre choix. Cela aura notamment une incidence sur votre futur statut social de dirigeant.

	TNS	Assimilé Salarié
Cotisation	environ 45% du salaire net	environ 90% du salaire net
Dividendes soumis aux cotisations sociales	OUI	NON



### BON À SAVOIR

Aucune forme de société ne permet de cotiser pour le chômage lorsque l'on est dirigeant !

### À retenir

Afin d'optimiser votre rémunération, si vous êtes assimilé salarié, il vous faudra privilégier un revenu sous forme de dividendes (tout en prenant un salaire en parallèle pour cotiser à la sécurité sociale et la retraite). Si vous êtes TNS, il faudra éviter la distribution de dividendes.

Attention, les dividendes ne peuvent être versés qu'après avoir établi les comptes annuels et tenu l'assemblée générale ordinaire annuelle. Vous pouvez vous verser des acomptes sur dividendes mais uniquement en nommant un commissaire aux comptes validant la distribution de ces acomptes.

## ÉTAPE 5 : VOTRE PROJET ET L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

De même, la forme juridique que vous allez choisir aura une incidence sur le régime d'imposition des futurs bénéfices de votre entreprise. En effet, vous serez soit soumis à l'Impôt sur le Revenu (IR), soit à l'Impôt sur les Sociétés (IS). Dans le premier cas, ce sont les associés qui sont directement imposés sur les bénéfices réalisés tandis que dans le second, c'est l'entreprise qui supporte l'imposition des bénéfices.

Par exemple, si vous optez pour l'entreprise individuelle ou une SNC, vos bénéfices seront obligatoirement soumis à l'impôt sur le revenu. En revanche, si vous souhaitez créer une SARL ou une SAS, la société sera directement soumise à l'IS.



### BON À SAVOIR

- Les EURL sont soumises par défaut à l'impôt sur le revenu mais ont la possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés de façon irrévocable.
- Les SASU et les SARL ont la possibilité (sous certaines conditions) d'opter à l'impôt sur le revenu pour une durée maximum de cinq exercices.
- Si vous relevez de l'impôt sur le revenu, pensez à adhérer à un centre de gestion agréé afin d'éviter une majoration de 25% du bénéfice imposable.

## ÉTAPE 6 : SARL ET SAS, QUELLES DIFFÉRENCES ?

La SARL et la SAS sont les deux formes de sociétés commerciales les plus plébiscitées en France par les entrepreneurs. Quelles différences ? Focus.

SARL	SAS
À partir d'1 associé	À partir d'1 associé
À partir d'1€ de capital	À partir d'1€ de capital
Gérant : personne physique ou morale	Président : personne physique ou morale
Régime social du gérant : TNS ou Assimilé Salarié	Régime social du présent : Assimilé Salarié
Entrée/sortie d'investisseurs : rigide	Entrée/sortie d'investisseurs : flexible
Imposition : IR ou IS	Imposition : IR ou IS
Commissaire aux comptes : Non sauf conditions spécifiques	Commissaire aux comptes : Non sauf conditions spécifiques

## CRÉER SA SOCIÉTÉ : COMBIEN ÇA COÛTE ?

Pour créer votre société, plusieurs coûts seront à prendre en compte selon la forme juridique que vous aurez choisi.

- Formation : selon les centres de formation ;
- Dossier juridique : de 0€ à 1 500 € ;
- Immatriculation de la société (greffe) : 41,50€ ;
- Annonce légale : entre 100 et 300€ (en fonction de la forme de la société) ;
- Inscription à la chambre des métiers : environ 180€ (si votre activité est artisanale).

## LE CONSEIL DE L'EXPERT



Mathieu Chauveau  
Expert-Comptable

*« Le choix du statut juridique est probablement le choix le plus important au moment de la création d'une entreprise. Se faire accompagner par un professionnel est indispensable pour définir le statut le plus adapté à votre situation car chaque cas est différent. Il n'existe pas à un statut juridique idéal mais un statut adapté à chaque situation. »*

Pour aller plus loin, nous vous invitons à retrouver toutes nos fiches conseils sur :  
<https://www.cacomptepourmoi.fr/fiches-conseils>

## Besoin d'aide ?

Faites appel à Ça Compte Pour Moi,  
l'expert-comptable en ligne

05 62 71 99 00  
hello@cacomptepourmoi.fr

[www.cacomptepourmoi.fr](http://www.cacomptepourmoi.fr)



### Mentions légales

Un document conçu et édité par CDF – ÇA COMPTE POUR MOI - [www.cacomptepourmoi.fr](http://www.cacomptepourmoi.fr)  
CDF - SOCIÉTÉ D'EXPERTISE-COMPTABLE EN LIGNE - 12 impasse René Couzinet - Société par actions  
simplifiée au capital de 650 000 euros - R.C.S. TOULOUSE 812 050 474 -  
N°TVA intracommunautaire : FR 23 812 050 474 - Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables  
de la région Toulouse - Midi-Pyrénées